

Rendre la ville accessible

Rendre les espaces publics accessibles nécessite des investissements, mais surtout une méthode, pour choisir, avec les usagers, les solutions les mieux adaptées, et vérifier qu'elles répondent aux objectifs visés, notamment, dans le cadre de la commission communale d'accessibilité.

Depuis la loi sur le handicap du 11 février 2005, les communes de plus de 5 000 habitants doivent avoir une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH). Cette commission regroupe des représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées susceptibles de participer à l'amélioration des projets et du cadre de vie (article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, CGCT).

Dresser un diagnostic partagé

A **Dunkerque** (91 412 habitants, **Nord**), cette commission communale de plus d'une vingtaine de membres a permis de **cartographier l'accessibilité de la voirie et des bâtiments publics**. Plutôt que de confier la tâche à un bureau d'étude, la commission a effectué elle-même des relevés sur tous les axes de circulation. Pendant six ans, à raison d'une demi-journée par semaine, un groupe de trois à dix personnes représentant la commune, la communauté urbaine et des associations de personnes handicapées (handicaps moteur, visuel, mental et auditif) ont passé au crible chaque quartier. Par section d'un kilomètre environ, elles ont pris des photos des difficultés rencontrées puis elles ont recherché des solutions rapides. Dans le cas des 220 bâtiments publics, la ville a pu intégrer les travaux nécessaires dans sa programmation annuelle (200 000 € d'investissements annuels). De plus, grâce à un logiciel spécialisé, **Accèsométrie**, Dunkerque peut suivre un « indice d'accessibilité » de ses bâtiments (tenant compte de l'extérieur du bâtiment, de son entrée, de l'accueil et de l'accès aux bureaux). Ainsi, entre 2013 et 2016, cet indice a progressé de 45 % à 65 %.

Notre conseil : l'état des lieux de l'accessibilité change en permanence en raison des nouveaux aménagements dans la ville. Ainsi, il est judicieux d'inspecter régulièrement les bâtiments et les voiries sur lesquels des travaux ont déjà été réalisés.

Connecter des ressources

A **Dunkerque**, les relevés d'accessibilité ont été transmis à la communauté urbaine qui exerce la compétence voirie. La communauté a examiné les 470 km de rues pour décider, soit de travaux immédiats (par exemple, en cas d'urgence telle qu'un trou dans la chaussée), soit de les intégrer dans sa programmation annuelle. En outre, elle a relié ces informations à son système d'information géographique (SIG) pour proposer aux usagers une cartographie de l'acces-

sibilité consultable en ligne (www.carto-cud.fr). Chaque section de voirie a été répertoriée, puis classée selon son degré d'accessibilité. En vert, apparaissent les portions pleinement accessibles. En jaune, celles qu'une personne handicapée peut emprunter avec l'aide d'un accompagnateur. En rouge, celles où les obstacles demeurent trop nombreux pour que ces usagers puissent y circuler (par exemple, lorsque la largeur de trottoir est inférieure à 1,40 m). A **Belfort** (50 196 habitants, **Territoire de Belfort**), les services techniques, le centre communal d'action sociale (CCAS) et le service informatique ont également travaillé sur le SIG pour **matérialiser l'offre de stationnement réservée aux handicapés** (370 places sur 5 574). En recherchant les parkings sur le site de la ville (ville-belfort.fr), les utilisateurs peuvent afficher une carte interactive de ces emplacements et cliquer sur chacun d'eux pour en connaître les caractéristiques (adresse, nombre d'emplacements que compte chaque site...).

Valider des nouvelles solutions

Le travail avec les associations de personnes handicapées est essentiel pour valider les solutions élaborées par les services. A **Dunkerque**, la réfection de l'accueil de la mairie leur a été présentée. Ainsi, les associations ont pu améliorer le projet en préconisant **la pose de bandes autocollantes au sol** (bandes PAV) afin d'améliorer le guidage des usagers. A **Belfort**, les représentants de personnes handicapées ont validé **l'installation d'un nouveau type de banc**, notamment, dans les parcs. Ce banc pouvant accueillir trois personnes, ne comporte aucune assise à la place centrale. Cet espace vide permettant à une personne en fauteuil roulant d'y prendre place au milieu des autres usagers. Il était important pour la commune de faire valider ce choix car ce modèle représente un investissement plus important (2 800 € contre 1 000 € pour un banc classique). Cependant, il se justifie par son utilisation plus large puisqu'il permet également aux familles de s'y installer avec une poussette. En outre, les deux places latérales ont été conçues pour faciliter la halte des personnes âgées : bordées de larges accoudoirs et dotées d'une assise plus haute (à 54 cm du sol contre 42 cm habituellement), elles permettent de se relever plus facilement. Un repose-pieds améliore le confort tout en permettant aux personnes malvoyantes de mieux détecter la présence de ce banc lorsque leur canne bute contre cet obstacle. **L'investissement dans ce type d'équipement (14 000 € par an) permet à la ville de répondre à la fois aux besoins des personnes handicapées, des familles et des seniors.**